



Code de vie

Année scolaire 2023-2024

 **COLLÈGE
NOTRE-DAME**

Former l'esprit, le cœur et le corps

PRÉAMBULE	3
INFRACTIONS GRAVES.....	4
INFRACTIONS MAJEURES.....	5
INTIMIDATION ET VIOLENCE	6
PLAGIAT – COLLUSION - TRICHERIE	7
RESPECT ET POLITESSE	10
COMPORTEMENT EN CLASSE ET TRAVAIL SCOLAIRE.....	11
PONCTUALITÉ.....	12
PRÉSENCE À L'ÉCOLE (ASSIDUITÉ)	13
UTILISATION ÉTHIQUE DES TECHNOLOGIES	14
UTILISATION DE LA TABLETTE À DES FINS D'APPRENTISSAGE	15
MATÉRIEL ET ENVIRONNEMENT	16
CONDUITE SÉCURITAIRE	17
CODE VESTIMENTAIRE	18
OBJETS ÉLECTRONIQUES AUTORISÉS.....	19
LIMITES DU TERRAIN.....	20
RESPECT DES SANCTIONS	21
CONSIGNES GÉNÉRALES	22
Annexe 1 - ABSENCE LORS D'UNE ÉVALUATION – ABSENCES NOMBREUSES.....	25
Annexe 2 - CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLÈVES SUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC).....	26
Annexe 3 - CODE VESTIMENTAIRE.....	28

PRÉAMBULE

Principes

Le Collège Notre-Dame considère que tout élève a droit à un environnement sain, sécuritaire et épanouissant.

- Ce droit que possède chaque élève trouve toutefois ses limites dans le droit des autres élèves d'où l'importance de fixer des balises et de prévoir, le cas échéant, des sanctions.
- Les sanctions sont appliquées selon une progression liée à l'importance ou à la répétition d'un comportement reproché à l'élève.
- Selon la gravité du geste ou de sa répétition, la direction peut décider d'appliquer à tout moment le niveau approprié de sanctions prévues au présent Code de vie, et ce, selon son jugement.
- Les normes du Code de vie du Collège sont en vigueur non seulement au sein de l'établissement scolaire, mais également dans le cadre de toutes les activités étudiantes organisées à l'interne comme à l'externe.

Fonctionnement du Code de vie

- Toute infraction à l'une des règles décrites dans le présent Code de vie peut entraîner une ou des sanctions, ou une mesure de réparation.
- C'est la direction, ou les responsables de niveau, qui déterminent la nature, la durée et le lieu de la sanction qui peut avoir lieu, entre autres, avant ou après les cours, pendant la période du dîner, le samedi ou lors d'une journée pédagogique.
- Tout signalement concernant le comportement et la conduite de l'élève est consigné à son dossier de suivi.
- Dans le cas d'infractions graves et de nature criminelle, les policiers peuvent être impliqués à tout moment, selon la nature de l'événement.
- Une plainte peut être transmise aux autorités judiciaires exposant l'élève aux sanctions criminelles et pénales alors prévues par les lois en vigueur.

Définitions

Pour faciliter la compréhension du présent Code de vie, la direction a défini les expressions *Étude de dossier* et *Mesures particulières*.

Étude de dossier

- L'étude de dossier consiste en une analyse complète du dossier d'un élève par la direction.
- L'élève est suspendu à l'externe tant que la direction n'a pas complété l'étude de dossier.
- **La possibilité de renvoi du Collège est alors envisagée par la direction.**

Mesures particulières

- Mesures adoptées lorsque l'élève commet une infraction majeure ou lorsque l'élève ne se conforme pas au Code de vie de façon répétitive malgré les interventions du Collège.
- Quelques exemples de mesures particulières : rencontre avec les parents, suspension de l'élève, imposition d'un horaire particulier, imposition de conditions particulières de réintégration après une suspension, restriction des déplacements de l'élève durant la journée, le retrait temporaire ou définitif des activités parascolaires ou sportives, etc.

INFRACTIONS GRAVES

Les infractions suivantes sont considérées comme **graves** et sont de nature à être sanctionnées par le **renvoi de l'élève** et le bris du contrat de services éducatifs.

- Consommation, possession, distribution et vente de drogues ou d'objets servant à leur consommation et à la distribution.
- Possession, utilisation ou menace d'utiliser une arme.
- Déclenchement volontaire et sans raison valable de tout système d'alarme et d'incendie.
- Adoption de tout comportement pouvant présenter un danger pour la santé et la sécurité d'autrui.
- Taxage, c'est-à-dire l'action d'extorquer quelque chose à autrui, avec ou sans menaces de représailles.

Étude de dossier (renvoi possible)

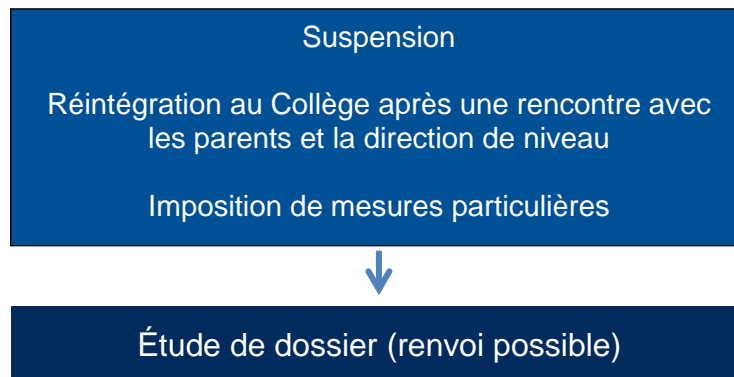
Pour toute infraction de cette nature, la direction se réserve le droit de communiquer avec les policiers du poste de quartier.

INFRACTIONS MAJEURES

Les infractions suivantes sont considérées comme **majeures** :

- Vol ou tentative de vol
- Recel ou tentative de recel
- Usage ou possession de boissons alcoolisées
- Usage et/ou possession du tabac ou d'appareil à vapoter
- Refus de se conformer aux consignes (insubordination)
- Participation à une bagarre, organisation d'une bagarre, incitation et encouragement à participer à une bagarre
- Falsification de document ou de signature, usurpation d'identité
- Captation, enregistrement, publication de photos ou de vidéos sans l'autorisation des personnes représentées ou sans l'autorisation du propriétaire du copyright
- Jeux d'argent, paris et tirages
- Utilisation frauduleuse du portail des parents
- Vandalisme

Ces infractions sont sanctionnées selon la gradation suivante :



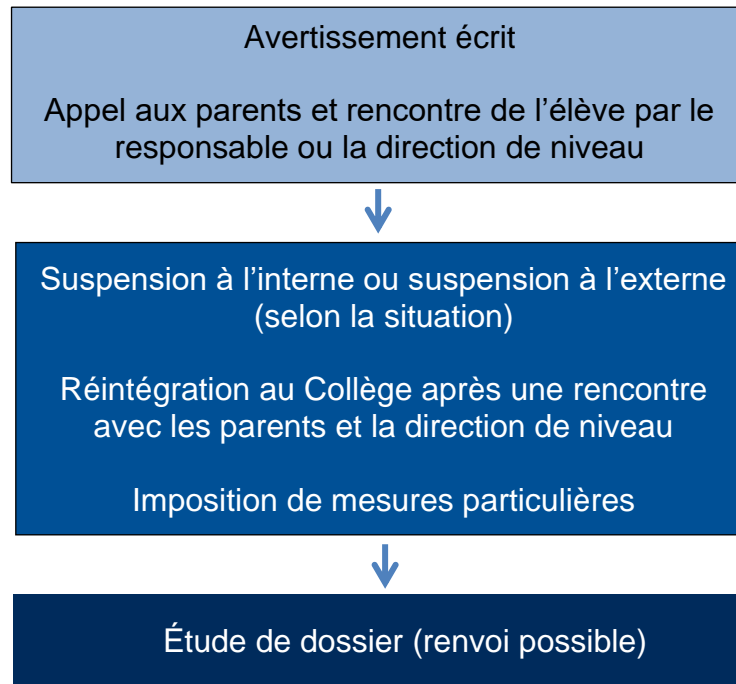
Pour toute infraction de cette nature, la direction se réserve le droit de communiquer avec les policiers du poste de quartier.

INTIMIDATION ET VIOLENCE

L'intimidation et toutes formes de violence sont interdites.

L'intimidation est une forme de violence et ne doit pas être tolérée. Il s'agit d'un geste, d'une intervention ou d'un commentaire qui menace, blesse, humilie ou prive quelqu'un d'autre de sa dignité.

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :



Les manquements à cette règle restent inscrits dans le dossier de l'élève tant que celui-ci fréquente le Collège. Ils ne s'effacent donc pas à la fin d'une année scolaire.

PLAGIAT – COLLUSION - TRICHERIE

Le plagiat, la collusion et la tricherie sont interdits.

L'élève doit connaître et comprendre ce que constituent le plagiat, la collusion et la tricherie. Il doit adopter des comportements éthiques et respectueux de la propriété intellectuelle en tout temps. L'élève qui contrevient aux règles concernant le plagiat, la collusion ou la tricherie doit en assumer les conséquences. Des sanctions seront imposées par l'école.

Distinction entre le plagiat, la collusion et la tricherie

Le plagiat, la collusion et la tricherie sont toutes des infractions pouvant mener à des sanctions (voir pages suivantes).

A- PLAGIAT

DÉFINITION : copier ou s'approprier le texte ou l'œuvre d'un tiers.

Exemples de plagiat :

- faire passer pour sien des extraits de texte, des images ou tout autre type d'information provenant de sources externes et les intégrer à son propre travail sans en mentionner la source;
- résumer l'idée originale d'une autre personne en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en mentionner la source (**paraphrase**);
- réutiliser, en totalité ou en partie, un travail réalisé dans le cadre d'un autre cours et le faire passer pour un travail original sans en faire mention (**auto plagiat**).

B- COLLUSION

DÉFINITION : entente secrète entre deux ou plusieurs personnes pour tromper.

Exemples de collusion, dans le cadre d'un travail scolaire ou d'un examen :

- faire à plusieurs personnes un travail qui doit être le fruit d'un travail individuel;
- copier le travail d'un coéquipier et le faire passer pour sien;
- permettre à un autre élève de copier lors d'un travail ou d'un examen (**participation à un acte de collusion**).

C- TRICHERIE

DÉFINITION : fait d'enfreindre des règles établies pour en tirer avantage.

Exemples de tricherie, dans le cadre d'un travail scolaire ou d'un examen :

- avoir en sa possession du matériel interdit pour un examen ou un concours;
- tenter de trouver des réponses ou des informations supplémentaires, pendant un examen ou un concours, par le biais du regard sur la copie d'autrui ou autrement;
- utiliser des applications, des fonctions ou des stratégies (appareils électroniques, calculatrice, notes, etc.) de manière frauduleuse ou inadéquate.

** Libellé largement inspiré d'un document de madame Jessica Valence du Pensionnat Saint-Nom-de-Marie.*

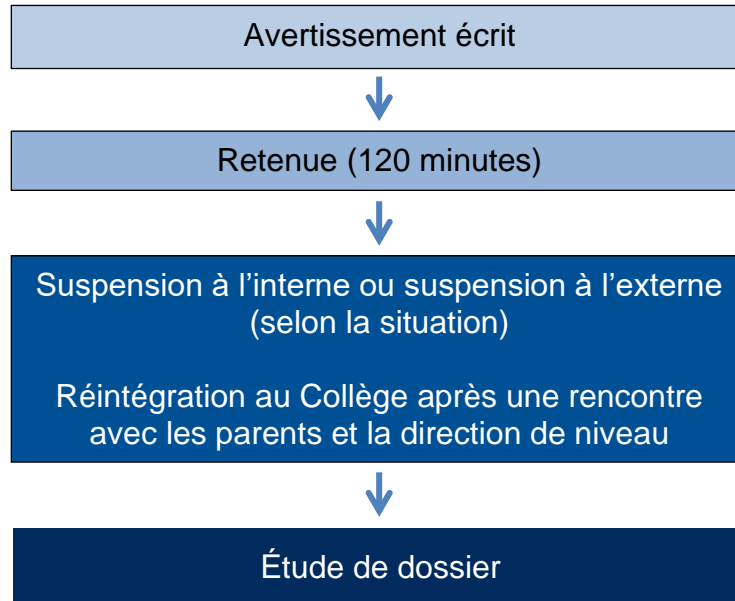
		Actes répréhensibles	Sanctions
1 ^{er} cycle	Plagiat	<ul style="list-style-type: none"> • Copier de l'information provenant d'une source papier ou électronique sans en indiquer la source. • Faire passer pour sien des extraits de texte, des images, etc. provenant de sources externes et les intégrer à son propre travail sans en mentionner la source. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre avec la direction de niveau ✓ Envoi d'un suivi aux parents ✓ Reprise du travail ✓ En cas de récidive : étude de dossier
	Collusion	<ul style="list-style-type: none"> • Copier le travail d'un collègue et le faire passer pour sien ou prêter son travail à un collègue. • Faire à plusieurs personnes un travail qui doit être le fruit d'un travail individuel. • Participer à un acte de collusion en permettant à une autre personne de copier lors d'un travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre avec la direction de niveau ✓ Envoi d'un suivi aux parents ✓ Reprise du travail par le ou les élèves impliqués ✓ En cas de récidive : étude de dossier
	Tricherie	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec un collègue pendant un examen, peu importe la raison. • Avoir en sa possession du matériel interdit pour un examen. • Tenter de trouver des réponses ou des informations supplémentaires, pendant un examen, par le biais du regard sur la copie d'autrui ou autrement. • Utiliser des applications, des fonctions ou des stratégies (appareils électroniques, calculatrice, feuille de notes) de manière frauduleuse ou inadéquate. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Retrait de la copie et référence immédiate de l'élève à la direction de niveau ✓ Rencontre avec la direction de niveau ✓ Envoi d'un suivi aux parents ✓ Reprise de l'évaluation lors d'un moment déterminé par la direction afin de recevoir une rétroaction de l'enseignant ✓ Résultat final de « 0 » pour cette évaluation ✓ En cas de récidive : étude de dossier

	Actes répréhensibles	Sanctions
2 ^e cycle	Plagiat <ul style="list-style-type: none"> • Copier de l'information provenant d'une source papier ou électronique sans en indiquer la source. • Faire passer pour sien des extraits de texte, des images, etc. provenant de sources externes et les intégrer à son propre travail sans en mentionner la source; • Résumer l'idée originale d'une autre personne en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en mentionner la source (paraphrase). • Réutiliser, en totalité ou en partie, un travail réalisé dans le cadre d'un autre cours et le faire passer pour un travail original sans en faire mention (auto plagiat). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre avec la direction de niveau ✓ Envoi d'un suivi aux parents ✓ Selon la situation, reprise du travail en partie ou en totalité ✓ Note pénalisée pouvant aller jusqu'à « 0 » comme note finale au travail ✓ En cas de récidive : étude de dossier
	Collusion <ul style="list-style-type: none"> • Copier le travail d'un collègue et le faire passer pour sien ou prêter son travail à un collègue. • Faire à plusieurs personnes un travail qui doit être le fruit d'un travail individuel. • Participer à un acte de collusion en permettant à une autre personne de copier lors d'un travail. • Participer à un acte de collusion en partageant des informations privilégiées à un collègue (questions d'examens). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre avec la direction de niveau ✓ Envoi d'un suivi aux parents ✓ Selon la situation, reprise du travail en partie ou en totalité ✓ Note pénalisée pouvant aller jusqu'à « 0 » comme note finale au travail ✓ En cas de récidive : étude de dossier
	Tricherie <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec un collègue pendant un examen, peu importe la raison. • Avoir en sa possession du matériel interdit pour un examen. • Tenter de trouver des réponses ou des informations supplémentaires, pendant un examen, par le biais du regard sur la copie d'autrui ou autrement. • Utiliser des applications, des fonctions ou des stratégies (appareils électroniques, calculatrice, feuille de notes) de manière frauduleuse ou inadéquate. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Retrait de la copie et référence immédiate de l'élève à la direction de niveau ✓ Rencontre avec la direction de niveau ✓ Envoi d'un suivi aux parents ✓ Reprise de l'évaluation lors d'un moment déterminé par la direction afin de recevoir une rétroaction de l'enseignant ✓ Résultat final de « 0 » pour cette évaluation ✓ En cas de récidive : étude de dossier

RESPECT ET POLITESSE

L'élève s'engage à être respectueux et poli.

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :



COMPORTEMENT EN CLASSE ET TRAVAIL SCOLAIRE

L'élève adopte un comportement qui favorise les apprentissages et fait le travail demandé par l'équipe enseignante.

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon une gradation propre à chaque membre de l'équipe enseignante. Plusieurs mesures sont possibles :

- Rencontre avec l'élève
- Note au suivi de l'élève
- Courriel aux parents
- Appel aux parents
- Reprise du travail
- Travail supplémentaire
- Retenue de 60 minutes
- Retrait et expulsion de classe
- Réflexion
- Etc.

Les membres de l'équipe enseignante communiqueront en début d'année scolaire leur gradation de sanction aux élèves.

Dans le cas de situations récurrentes malgré l'application de ces mesures, le dossier de l'élève est transféré au responsable de niveau.

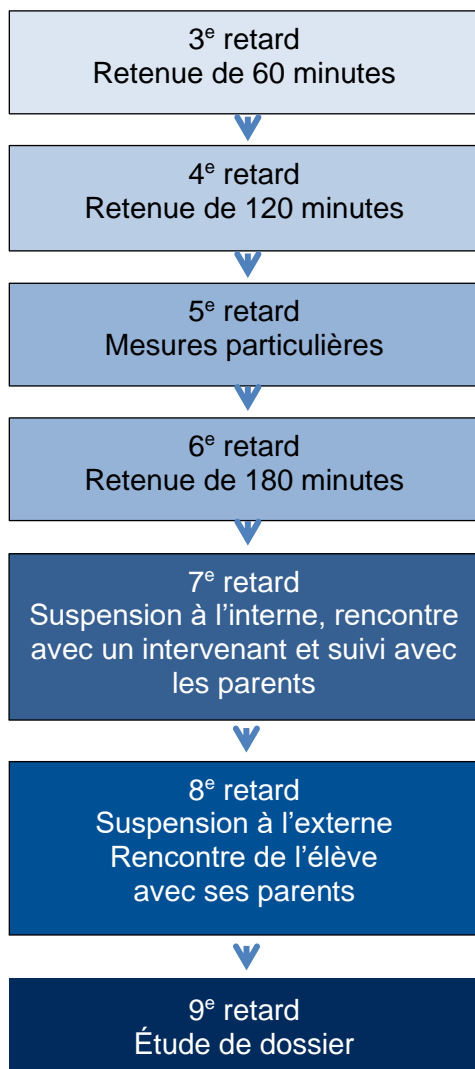
PONCTUALITÉ

L'élève s'engage à se présenter à l'heure à ses cours.

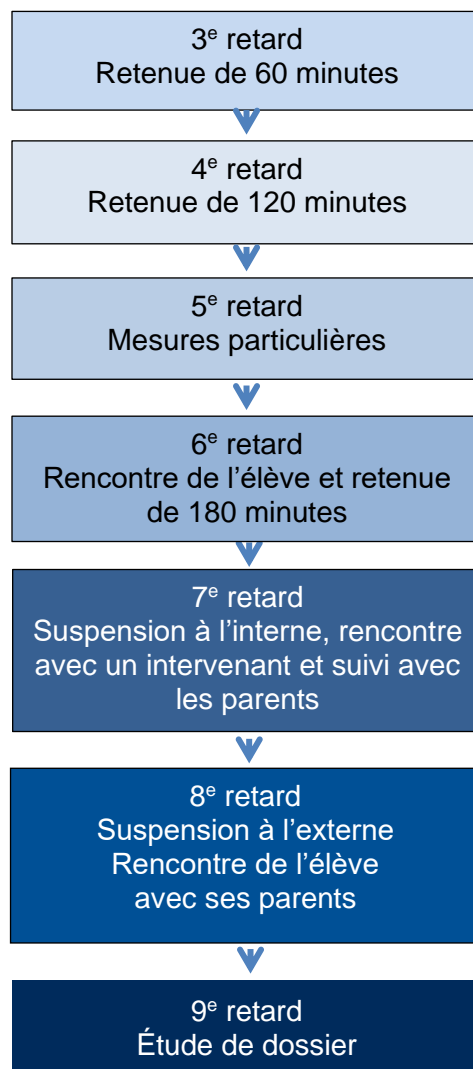
La ponctualité est un facteur déterminant de la réussite, car elle fait partie des comportements à assimiler très jeune pour un développement optimal de l'autonomie.

À la première période du matin, les retards doivent être exceptionnels. Les motifs de retard acceptés sont les cas de force majeure ou les rendez-vous médicaux. Un élève qui arrive trop souvent en retard à la première période, que le retard soit motivé ou pas, pourrait se voir imposer des mesures particulières, comme ne plus pouvoir assister au premier cours du matin lorsqu'il se présente en retard au Collège.

Retards non motivés (1^{re} période)



Retards non motivés (durant la journée)



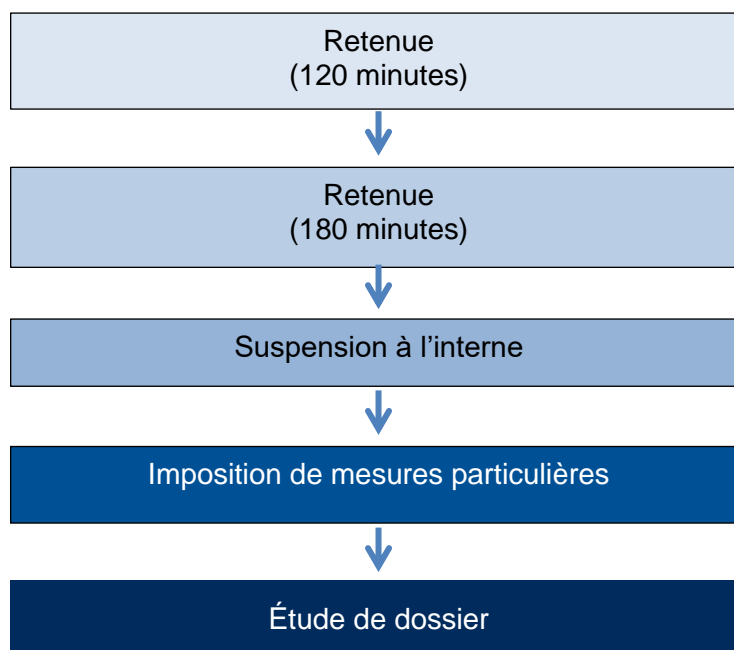
PRÉSENCE À L'ÉCOLE (ASSIDUITÉ)

L'élève s'engage à être présent à tous ses cours à moins que son absence ne soit motivée.

L'assiduité aux cours est un facteur déterminant de la réussite. Elle permet aux élèves de disposer de toute l'information dont ils ont besoin pour construire leur savoir.

Toute absence de classe doit être justifiée à la personne responsable des absences. En conformité avec la loi sur l'instruction publique (LIP, section 2), avant de quitter le Collège, l'élève doit aviser la personne responsable des absences.

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :



Consignes

L'absence d'un élève doit être signalée avant 10 h par téléphone à la personne **responsable des absences** que l'on contacte en composant le (514) 739-3371, poste 2500. Dans le cas contraire, l'absence de l'élève sera considérée comme non motivée.

Les parents peuvent également se brancher à leur portail pour signaler l'absence de leur enfant. Pour connaître la procédure, cliquez [ici](#).

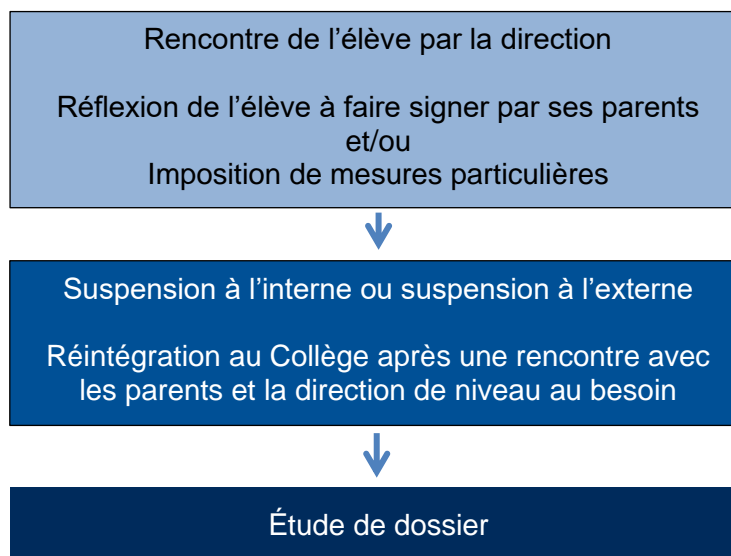
La motivation d'un retard par les parents se fait la journée même en appelant la personne responsable des absences au (514) 739-3371, poste 2500.

*** Voir en annexe 1 la politique concernant les absences lors des évaluations et les absences nombreuses (page 23).**

UTILISATION ÉTHIQUE DES TECHNOLOGIES

L'élève s'engage à respecter le Code d'éthique des technologies tel que défini à l'annexe 3, page 27.

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante**:



Les manquements à cette règle restent inscrits dans le dossier de l'élève tant que celui-ci fréquente le Collège. Ils ne s'effacent donc pas à la fin d'une année scolaire.

*** La publication ou la diffusion de photos et de vidéos portant atteinte à la dignité d'autrui mèneront immédiatement à l'étude de dossier.*

****Le non-respect d'un des principes énoncés dans ce Code d'éthique pourrait entraîner des mesures particulières selon les règlements du Collège telles que :*

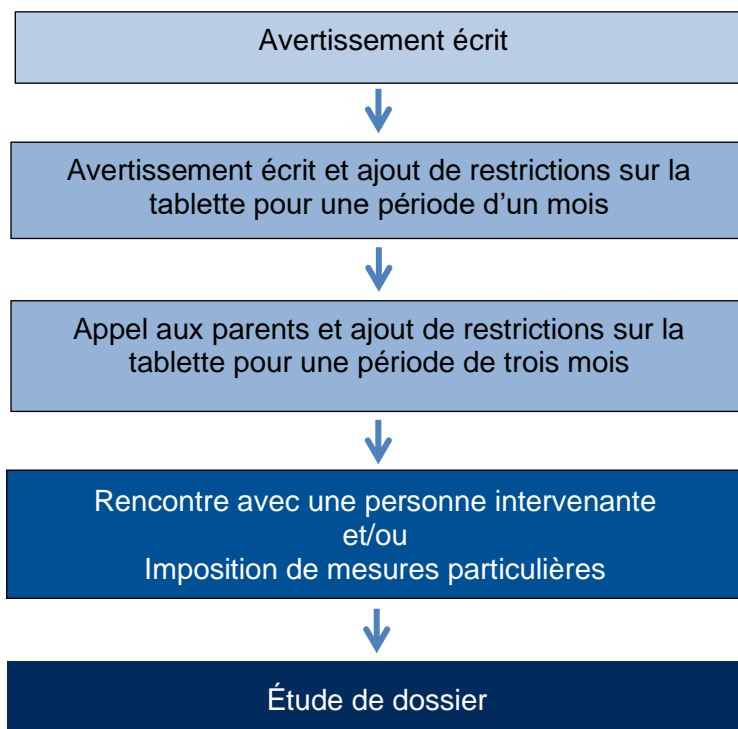
- suspendre l'accès au réseau de l'appareil appartenant à l'élève pour une période à être déterminée;
- confisquer l'appareil appartenant à l'élève, pour une période à être déterminée;
- effacer le contenu ou le lien vers des sites inappropriés;
- rencontrer une personne intervenante.

De plus, certains manquements peuvent entraîner la transmission d'une plainte aux autorités judiciaires exposant l'utilisateur aux sanctions criminelles et pénales alors prévues par les lois en vigueur.

UTILISATION DE LA TABLETTE À DES FINS D'APPRENTISSAGE

L'élève s'engage à utiliser sa tablette à des fins d'apprentissage dans les lieux désignés* et à respecter les restrictions du réseau du Collège.

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :



L'élève doit ranger sa tablette dans son sac quand il circule dans le Collège. Il doit également la maintenir dans son sac en classe tant que l'enseignante ou l'enseignant ne lui a pas donné l'autorisation de l'utiliser. Enfin, il doit s'assurer que sa tablette soit fonctionnelle pour toute la journée.

En dehors des cours, lorsqu'il est au Collège, l'élève utilise sa tablette en s'assurant de respecter les consignes suivantes :

- Pour les élèves du premier cycle, l'utilisation de la tablette est permise à la bibliothèque avant le premier cours du matin.
- Pour les élèves du deuxième cycle, l'utilisation de la tablette est permise avant le premier cours du matin et à la pause.
- L'utilisation de la tablette est permise à partir de la deuxième moitié de la période du dîner pour tous les élèves.
- À la fin de la journée, tous les élèves qui restent au Collège peuvent utiliser leur tablette.

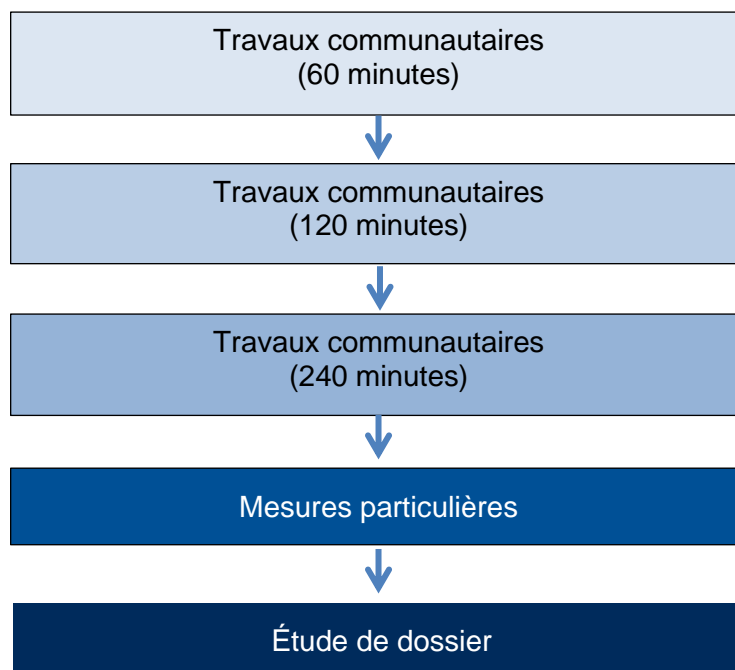
À sa case, l'élève peut consulter rapidement son agenda sur sa tablette avant les cours et à la fin de la journée pour préparer son matériel scolaire.

MATÉRIEL ET ENVIRONNEMENT

L'élève s'engage à prendre soin du matériel et de son environnement.

Si le Collège doit encourir des frais pour nettoyer, réparer ou remplacer du matériel endommagé par un élève, la facture sera acheminée aux parents de l'élève.

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :



Cafétéria

L'élève s'engage à respecter les règles de la cafétéria édictées par son personnel ou les personnes surveillantes. Tout manquement sera sanctionné par le personnel de la cafétéria ou de surveillance.

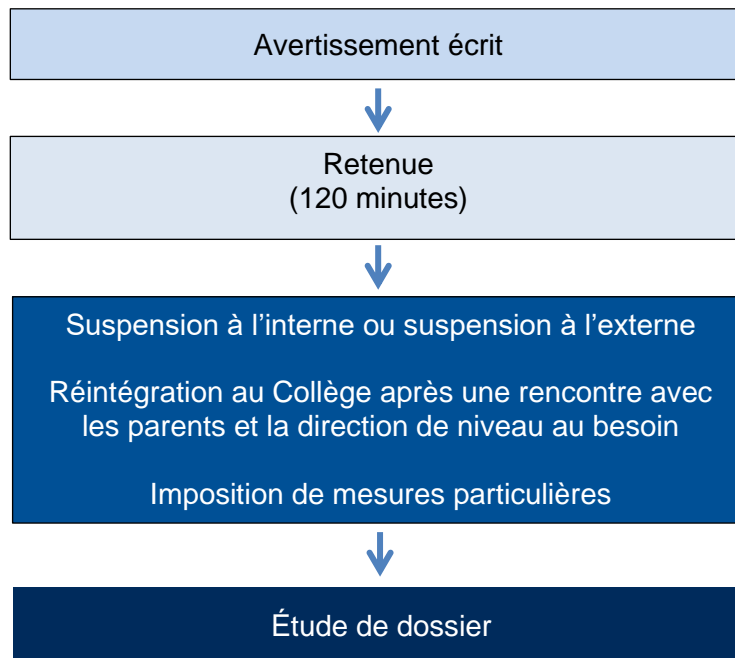
CONDUITE SÉCURITAIRE

L'élève s'engage à se comporter de façon à ne pas compromettre sa sécurité ou celle d'autrui.

Les comportements suivants sont jugés non sécuritaires :

Courir, se bousculer, se chamailler, lancer des objets, porter des écouteurs dans les corridors, etc.

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :



CODE VESTIMENTAIRE

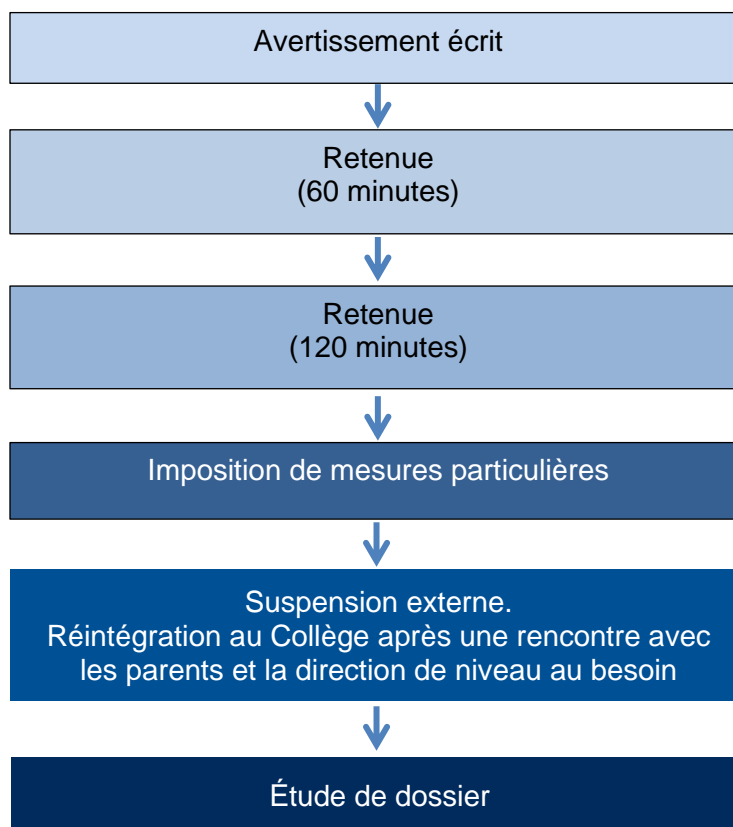
L'élève s'engage à respecter le code vestimentaire du Collège défini à l'annexe 5, page 30, et s'assure d'avoir une apparence propre et soignée.

En tout temps, la tenue vestimentaire réglementaire est obligatoire à tous les cours et partout dans le Collège. Les élèves doivent arriver au Collège et en repartir vêtus de l'uniforme officiel.

L'élève doit porter adéquatement l'uniforme complet. Le parent aura la possibilité de venir porter à son enfant le ou les éléments manquants. Un élève pourra être renvoyé à la maison pour corriger la situation avant de revenir au Collège.

Les tatouages et les perçages doivent respecter les valeurs du Collège et être convenables en milieu scolaire. Ils doivent être sécuritaires et exempts de violence, de sexualité et/ou de discrimination.

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :



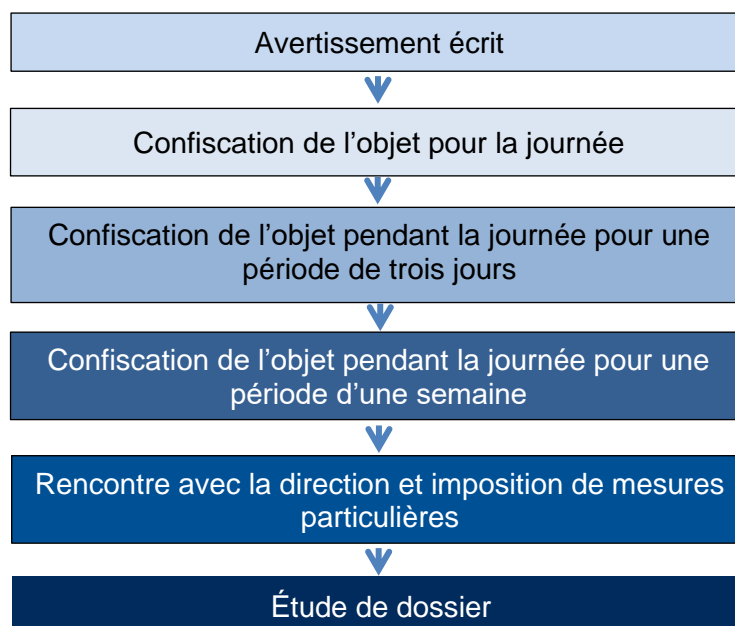
OBJETS ÉLECTRONIQUES AUTORISÉS

L'élève s'engage à apporter au Collège uniquement les objets autorisés.

Téléphone cellulaire

Pour les élèves du premier cycle, l'utilisation du téléphone cellulaire est interdite dès son arrivée au Collège et jusqu'à la fin des cours. Pour les élèves du deuxième cycle, l'utilisation du téléphone cellulaire est permise pendant la journée seulement au rez-de-chaussée.

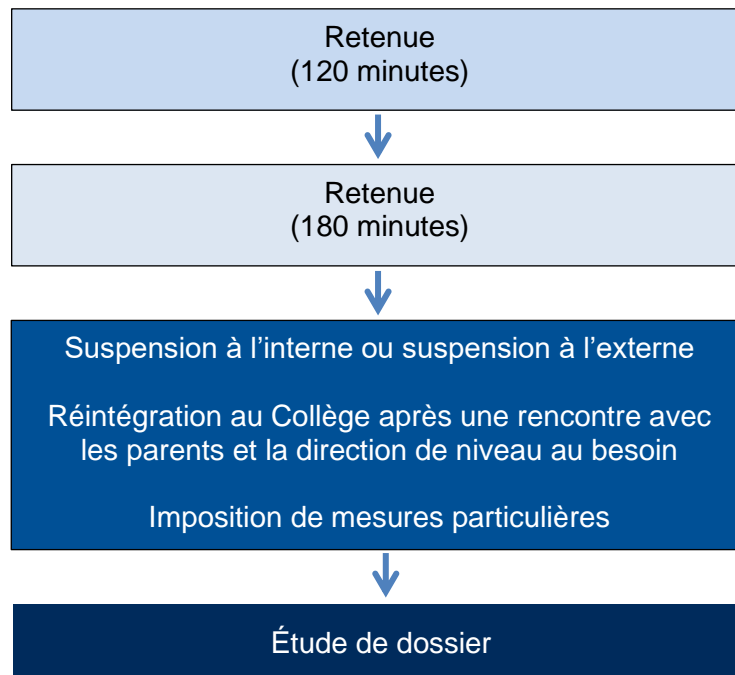
Tout manquement aux règles concernant l'utilisation des objets électroniques est sanctionné selon la gradation suivante :



LIMITES DU TERRAIN

Durant les pauses et le dîner, l'élève s'engage à rester dans les limites du terrain arrière du Collège.

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :

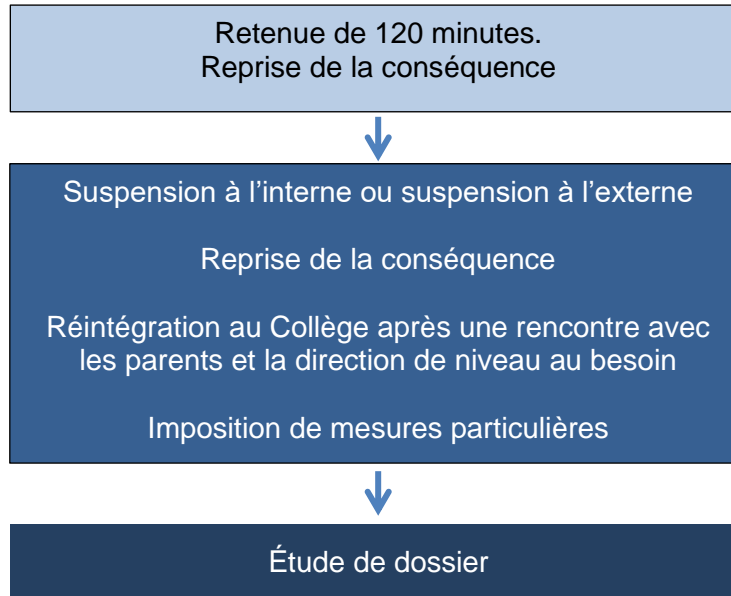


RESPECT DES SANCTIONS

L'élève s'engage à respecter les conditions des sanctions qui lui ont été imposées à la suite de ses manquements au Code de vie.

Les sanctions imposées à l'élève, comme les travaux communautaires, les retenues, les suspensions, etc. sont obligatoires et ne peuvent faire l'objet d'aucune exemption.

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :



Dans le cas où l'élève ne peut respecter le moment de la sanction qui lui a été imposée, il doit en aviser son responsable de niveau 24 heures à l'avance. Si le motif est jugé valable, une autre date lui sera proposée.

CONSIGNES GÉNÉRALES

Dans son Code de vie, le Collège a défini également des consignes générales qui s'appliquent en toutes circonstances à tous les élèves. Pour faciliter leur repérage, elles sont classées ici par ordre alphabétique et non par ordre d'importance.

Accès à la case

Les salles Sacré-Cœur et St-Louis ainsi que les autres salles où se trouvent les cases des élèves sont accessibles entre 7 h et 16 h 45. L'élève qui participe à une activité qui se termine après 16 h 45 doit s'assurer d'avoir avec lui le matériel qu'il désire rapporter à la maison.

Carte d'identité

Le Collège fournit une carte d'identité à tous les élèves en début d'année. En cas de perte, toute carte doit être remplacée moyennant un montant de 10 \$ payable aux services financiers. L'élève doit présenter cette carte, notamment pour un emprunt de livres à la bibliothèque.

Case et cadenas

La case fournie à l'élève demeure la propriété du Collège. L'élève n'utilise que la case et le cadenas qui lui ont été assignés à la rentrée scolaire.

Commerce et collectes

L'élève ne peut organiser ces activités au Collège ou solliciter des élèves du Collège, sauf s'il obtient l'autorisation de la direction.

Droit de modification des règlements

Le Collège Notre-Dame se réserve le droit de modifier sans préavis les règlements et le contenu du **Guide de l'élève et du Code de vie**.

Expulsion de classe

L'élève expulsé de classe doit se rendre immédiatement au bureau du responsable de niveau ou, si ce dernier est absent, à celui de la direction de niveau.

Fouille

La direction se réserve le droit de fouiller la case ou les effets personnels d'un élève lorsqu'elle a des raisons de croire que ce dernier est en possession d'objets illicites.

Locaux spécialisés

L'élève doit respecter les règles en vigueur affichées dans les locaux spécialisés, comme la bibliothèque, les laboratoires de sciences, les salles d'informatique, les locaux d'arts plastiques, d'art dramatique et de musique.

Matériel scolaire

L'élève doit s'assurer d'avoir en sa possession tout le matériel requis lorsqu'il est en classe.

Nourriture et boissons

Les repas sont pris uniquement au Collège.

La consommation de nourriture et de boisson est permise à la cafétéria durant le dîner en plus des salles de récréation pendant la pause. Les élèves qui mangent à l'extérieur peuvent le faire uniquement sur les tables de pique-nique prévues à cet effet. Aucune nourriture ni boisson ne sont tolérées dans les escaliers et sur les étages. Aucune livraison personnelle de repas de l'extérieur ne sera autorisée.

Présence au Collège après les heures de cours

L'élève qui attend ses parents ou le début de son activité parascolaire après les heures de cours le fait à l'Agora.

Après 18 h, aucun élève n'est autorisé à rester au Collège (à moins que ce ne soit dans le cadre d'une activité organisée par le Collège).

Responsabilité en cas de perte ou de vol

Le Collège n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Santé - EpiPen

L'élève malade a l'obligation de se présenter au service de santé pour une évaluation de son état. S'il y a lieu de renvoyer l'élève à la maison, le Collège communiquera préalablement avec les parents.

L'élève souffrant d'une allergie sévère connue doit porter sa seringue d'adrénaline (EpiPen) sur lui à défaut de quoi il pourrait lui être demandé de retourner à la maison.

Utilisation de l'image du Collège

Aucun élève ne peut représenter le Collège auprès d'un organisme ni utiliser le nom, le logo, la signature du Collège, ni les photos d'élèves, de membres du personnel, d'activités étudiantes dans quelque moyen que ce soit (revue, journal, vidéo, site Internet personnel, etc.) sans l'autorisation de la direction.

Voyages personnels

Il est souhaitable de planifier les voyages personnels hors des périodes scolaires pour éviter que l'élève ne prenne du retard dans ses apprentissages. Toutefois, toute absence de l'école pour motif de voyage personnel (autres que ceux organisés par le Collège) doit être signalée au bureau des absences au moins deux semaines à l'avance. L'élève a aussi la responsabilité de se procurer le formulaire à cet effet au bureau de son responsable de niveau et de le faire remplir par chacun de ses enseignantes et de ses enseignants. Ce formulaire rempli doit être remis au directeur de niveau une semaine avant le départ. Veillez prendre note qu'aucun voyage personnel ne peut être planifié pendant les jours 0 ou pendant les mois de mai et juin.

L'élève a la responsabilité de reprendre par lui-même toute la matière vue pendant son absence. De plus, tous les travaux qui devaient être remis au cours de la période d'absence devront être remis à échéance (par courriel) ou avant le départ. Les examens manqués devront être repris dès le retour de l'élève à l'école; des frais de 30 \$ seront facturés pour chaque évaluation reprise.

Annexe 1 - ABSENCE LORS D'UNE ÉVALUATION – ABSENCES NOMBREUSES

À moins d'avis contraire de son enseignante ou de son enseignant, la reprise d'une évaluation s'effectue **dès le retour de l'élève au Collège** :

- Si l'élève est de retour à la première période de la journée, il se présente au local B-207.
- S'il est de retour à une autre période de la journée, l'élève se présente au bureau de la personne responsable de son niveau.

Si l'élève ne se présente pas à une reprise, il s'expose à des sanctions :

- avis écrit ajouté au dossier de l'élève et reprise de l'examen sans préavis lors d'un premier manquement dans l'année;
- retenue du vendredi et reprise de l'examen sans préavis lors du deuxième manquement dans l'année;
- attribution de la note « 0 » pour cette évaluation pour tout autre manquement durant l'année.

Des frais de 30 \$ par évaluation sont exigés à compter de la troisième reprise dans l'année sauf si l'élève était absent de son examen pour l'une des raisons suivantes :

- maladie ou accident (avec une attestation médicale d'un professionnel non apparenté);
- décès d'un proche parent;
- convocation à un tribunal;
- participation à un événement d'envergure locale, régionale, provinciale, nationale ou internationale, tel qu'un congrès, une épreuve sportive, une manifestation artistique. L'absence doit être préalablement autorisée par le Collège.

Dans l'éventualité où l'élève a manqué plusieurs évaluations pendant son absence, il doit se présenter au bureau de sa direction de niveau dès son retour au Collège afin de planifier la reprise de celles-ci.

Absences nombreuses (motivées et non motivées par les parents)

Si un élève s'absente de façon récurrente, à raison de 60 périodes ou plus* (équivalent à 10 jours d'école), ses parents et lui seront convoqués au Collège afin d'établir un plan d'action. Dans le cas de situation persistante, la réinscription de l'élève pourrait être refusée par la direction ou le contrat de services éducatifs résilié pour l'année en cours.

De plus, à partir de la 61^e période d'absence, pour avoir droit à une reprise d'évaluation qui a eu lieu lors d'une absence, l'élève devra présenter un billet d'un professionnel de la santé qui lui est non apparenté sans quoi la note attribuée pour cette évaluation sera « 0 ».

* Voir Loi Instruction publique – Article 17

***Les absences pour des activités organisées par le Collège (activité parascolaire, tournoi sportif, etc.) ne sont pas comptabilisées, tout comme les absences de longue durée pour raisons médicales (lorsqu'une attestation médicale est fournie à l'infirmière ou à la direction de niveau).*

Annexe 2 - CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLÈVES SUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)

Introduction

Dans le cadre de sa mission éducative, le Collège Notre-Dame met à la disposition de ses élèves un réseau sans fil ouvert. Le Collège souhaite ainsi favoriser l'utilisation d'appareils numériques (tablette iPad, ordinateur, téléphone intelligent, etc.) par les élèves tout en encadrant cette utilisation par un Code d'éthique visant à les sensibiliser et à les responsabiliser.

Éthique requise

L'élève qui utilise les TIC au Collège agit dans le respect :

- du projet éducatif du Collège;
- du Code de vie du Collège;
- des mesures de sécurité établies par le Collège;
- des personnes, de leur vie privée et de la protection des renseignements personnels et confidentiels les concernant.

1. Accès au réseau sans fil du Collège

1.1. L'accès au réseau sans fil par les élèves est permis à condition qu'ils respectent le cadre d'utilisation décrit au point 2 de ce Code d'éthique.

1.2. Le Collège se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tous les appareils mobiles ou ordinateurs accédant à son réseau pour s'assurer que ceux-ci sont utilisés conformément au cadre d'utilisation décrit au point 2 de ce Code d'éthique.

2. Cadre d'utilisation

2.1. L'accès à tout type de réseau à partir du site du Collège par l'entremise d'applications, de services Web et de sites Internet doit respecter les lois en vigueur, ce qui inclut la propriété intellectuelle, le droit à la vie privée et le respect de la personne humaine.

2.2. L'usage du réseau sans fil du Collège et l'usage d'appareils possédant leur propre accès Internet sont strictement interdits pour la consultation et l'impression de documents à caractère pornographique ou incitant à la haine raciale, aux crimes et aux délits.

2.3. Les élèves du Collège s'engagent à :

- ne pas avoir de comportements ni de propos inappropriés envers le personnel ou les élèves du Collège (sexisme, racisme, homophobie, etc.);
- ne pas harceler, intimider ou porter atteinte à la dignité humaine par la publication ou la diffusion de textes, de vidéos, d'enregistrements sonores ou d'images d'autrui;
- ne pas capter, enregistrer, publier de photos ou de vidéos sans l'autorisation des personnes représentées ou sans l'autorisation du propriétaire du copyright. Cette règle s'applique également lors des cours donnés par visioconférence;
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau du Collège ou d'un des systèmes connectés;
- ne pas introduire sur le réseau du Collège ou sur les appareils qui y sont branchés des programmes illégaux ou malicieux ou des programmes pouvant endommager des fichiers;
- ne pas saturer les ressources;
- ne pas chercher à contourner les dispositifs de sécurité;
- ne pas utiliser un code d'utilisateur autre que le sien;

- ne pas usurper l'identité numérique d'un autre élève ou d'un membre du personnel.

Précisions

Les élèves doivent savoir que le Collège peut avoir accès aux sites visités à partir des TIC et que, par conséquent, ces derniers ne bénéficient pas de la protection à la vie privée.

Engagement

L'élève a pris connaissance du code d'éthique sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications du Collège Notre-Dame et s'engage à le respecter.

Important

Les règles de conduite décrites au point 2 du présent Code d'éthique s'appliquent également dans le contexte d'une utilisation d'un réseau autre que celui du Collège.

Annexe 3 - CODE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire réglementaire est obligatoire à tous les cours et partout sur le terrain ainsi que dans le Collège. Les élèves doivent arriver au Collège et en repartir vêtus de l'uniforme officiel.

Tous les élèves doivent porter les vêtements de la collection Lemira.

En tout temps, les élèves doivent présenter une **tenue soignée**. Vous trouverez la collection sur le site de Lemira au www.lemira.com. Le code du Collège Notre-Dame est le 10royal.

Prendre note des points suivants :

- Si un élève choisit de porter la ceinture avec le pantalon, celle-ci doit être noire ou marine avec une boucle régulière.
- Les élèves doivent porter des bas (couvrant la malléole) d'une même paire ou un collant opaque en bon état marine ou noir.
- **Les chaussures noires en cuir ou cuir végétal ayant une semelle noire sont acceptées. Aucun logo, talon ou bottillon ne sera toléré.**
- Le port des espadrilles basses marine de marque Converse est autorisé à l'année.
- Le port du kangourou du Collège est autorisé, à condition que l'élève porte un polo du Collège en dessous.

Note : Les élèves doivent porter des vêtements qui correspondent à leurs mensurations et qui ne sont pas défraîchis par l'usure du temps.

L'uniforme d'éducation physique

L'uniforme officiel d'éducation physique est obligatoire pour les cours d'éducation physique et à la santé et lors des activités sportives. Il se compose des vêtements suivants :

- le T-shirt gris;
- le kangourou bleu marine;
- le chandail à manches longues gris;
- le pantalon de jogging bleu marine ou gris;
- le short bleu marine;
- des chaussures de sport (les Nike Air Force et de style Converse ne sont pas acceptés);
- le dossard réversible en tissu.

Les bijoux ne sont pas autorisés durant les cours d'éducation physique et à la santé.